

M. Stéphane Travert
Ministre
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Hôtel de Villeroy
75, rue de Varenne
75007 Paris

COPIE

Paris, le 13 juillet 2018

OBJET : Rectification de l'avis du CIEM relatif au stock de bar – Soutien dans vos négociations européennes.

Monsieur le Ministre,

En raison de nombreuses incertitudes et critiques suscitées par son premier avis pour l'année 2018, le Conseil international pour l'exploration de la Mer (CIEM) a réexaminé l'état du stock de bar au nord du 48^{ème} parallèle, dans la Manche, la Mer du Nord et la Mer Celtique. Dans son avis publié le 29 juin 2018, le CIEM a corrigé son estimation pour l'année 2018 ; Au lieu du zéro prélèvement préconisé en début d'année, l'avis révisé pour 2018 envisage la possibilité de prélever 880 tonnes de bar.

Comme vous vous y étiez engagés précédemment, vous avez, dès réception de cet avis, relancé les négociations auprès de vos homologues européens pour adapter les mesures de gestion pour la pêche récréative au bar aux évolutions de l'état des réserves halieutiques. Nous, Députés de départements ayant une façade maritime, soutenons vos démarches pour améliorer les réglementations européennes relatives à la pêche récréative au bar.

Nous sommes convaincus que ces négociations sont nécessaires pour mettre fin à une situation définie comme « injuste » par de nombreux pêcheurs plaisanciers, privés de la pratique de leur passion. Cette interdiction de la pêche récréative du bar au nord du 48^{ème} parallèle pour l'année 2018 n'est pas sans conséquence sur notre économie nationale. Nous plaçons en faveur de la réinstauration d'un quota d'un bar par jour et par personne au nord du 48^{ème} parallèle.

L'évolution de l'avis du CIEM prouve la nécessité d'une réalisation régulière d'un diagnostic partagé par plusieurs organismes indépendants afin de définir des quotas de pêche qui soient les plus appropriés possible. Nos réglementations européennes relatives à la pêche récréative au bar doivent permettre de préserver nos réserves halieutiques tout en garantissant la pratique de la pêche de loisir.

Cette correction de l'évaluation initiale questionne aussi notre actuel processus d'élaboration des quotas de la pêche récréative au niveau européen. La définition des quotas de pêche est une décision majeure pour les pêcheurs professionnels et plaisanciers, aux

conséquences cruciales sur notre environnement et notre économie. Des alternatives aux quotas quotidiens, telles que le carnet mensuel, pourraient être discutées.

Soyez assuré, Monsieur le Ministre, de notre soutien dans ces différentes phases de négociations.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Sonia KRIMI, Députée de la Manche,
Xavier BATUT, Député de Seine-Maritime
Christophe BLANCHET, Député du Calvados
Eric BOTHOREL, Député des Côtes-d'Armor
Bertrand BOUYX, Député du Calvados
Stéphane BUCHOU, Député de la Vendée
Sophie ERRANTE, Députée de Loire-Atlantique
Olivier FALORNI, Député de Charente-Maritime
Patricia GALLERNEAU, Députée de la Vendée
Grégory GALBADON, Député de la Manche
Philippe GOSSELIN, Député de la Manche
Sébastien JUMEL, Député de Seine-Maritime
Stéphanie KERBARH, Députée de Seine-Maritime
Marc LE FUR, Député des Côtes-d'Armor
Didier LE GAC, Député du Finistère
Gilles LURTON, Député d'Ille-et-Vilaine
Graziella MELCHIOR, Député du Finistère
Paul MOLAC, Député du Morbihan
Hervé PELLOIS, Député du Morbihan
Jean-Pierre PONT, Député du Pas-de-Calais
Didier QUENTIN, Député de Charente-Maritime
Bertrand SORRE, Député de la Manche